



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Lignes directrices pour l'utilisation du logo l'Année internationale des langues (AIL 2008)

La mention de l'Année internationale des langues 2008 (par exemple dans la formule « dans le cadre » ou « à l'occasion de l'Année internationale des langues 2008 ») et l'utilisation du slogan « Les langues ça compte ! » ne sont soumises à aucune restriction.

Les restrictions qui suivent s'appliquent uniquement à l'utilisation formelle du logo officiel de l'Année internationale des langues 2008 incluant les logos de l'ONU et de l'UNESCO.

1. Utilisation du logo

Le logo est essentiellement destiné à trois types d'application: pour information, dans la collecte de fonds et aussi dans le cadre de l'utilisation par une entité commerciale, comme décrit ci-dessous:

a. Utilisation du logo pour information

Cet usage du logo:

- Est essentiellement illustratif
- N'est pas destiné à une levée des fonds ; et
- Ne doit pas être effectué par une entité commerciale

Toutes les organisations intéressées par l'utilisation du logo de l'AIL 2008 pour des fins d'information doivent d'abord obtenir l'approbation de l'UNESCO. Lors de la demande d'approbation, les entités devront fournir:

- Une brève déclaration d'identité (membres, objectifs, etc);
- Préciser comment et où le logo sera utilisé.

Avant d'utiliser le logo, l'organisation qui souhaite l'utiliser doit signer le formulaire relatif à sa responsabilité sur les actions envisagées présenté dans la section 2 ci-dessous.

b. L'utilisation du logo pour la collecte de fonds

Cet usage du logo a pour but une collecte de fonds destinée financer le coût d'activités entreprises dans le cadre de l'AIL 2008. L'utilisation du logo pour la collecte de fonds ne peut être entreprise que par des entités non commerciales.

Toutes les organisations intéressées par l'utilisation du logo AIL 2008 pour lever des fonds doivent obtenir l'approbation de l'UNESCO, le chef de file pour l'Année internationale des langues. Lors d'une demande de permission d'utilisation du logo pour une collecte de fonds, les entités doivent fournir:

- Une brève déclaration d'identité (membres, objectifs, etc);
- Un éclaircissement sur les modalités et le lieu d'utilisation du logo;
- Une explication de la manière dont la collecte de fonds aura lieu;
- Un budget indicatif; et
- Une explication de la manière dont les fonds collectés seront alloués pour couvrir le coût des activités de l'Année

Avant d'utiliser le logo, l'organisation qui souhaite l'utiliser doit signer le formulaire relatif à sa responsabilité sur les actions envisagées présenté dans la section 2 ci-dessous.

c. Utilisation du logo par une entité commerciale

L'utilisation du logo de la part d'entités commerciales concernent les activités entreprises par des entités commerciales pu qui impliquent leur participation, ainsi que tout autre usage entraînant du profit commercial ou personnel

Toutes les entités commerciales désirant utiliser le logo AIL 2008 doivent obtenir l'approbation de l'UNESCO, le chef de file pour l'Année internationale des langues. Lors d'une demande de permission d'utilisation du logo, les entreprises ou sociétés commerciales doivent indiquer:

- La nature de la société ou de l'entreprise;
- Les utilisations du logo;
- Les pays et territoires où le logo sera utilisé;
- La nature des produits et services que l'entité produit / vend dans ces régions;

Comment les produits contribuent-ils à diffuser les messages ayant trait à l'AIL 2008 :

- Les bénéfices que l'entité compte retirer de l'utilisation du logo ; et
- Un budget indicatif, précisant les dépenses et toutes redevances ou contributions proposées que l'entité entend verser pour les activités locales, nationales ou internationales pour la préparation de l'Année internationale des langues 2008 ou alors en faveur de la mise en œuvre des activités.

Avant l'utilisation du logo par une entité commerciale, un contrat doit être signé avec l'UNESCO, le chef de file pour l'Année. En particulier, de tels contacts doivent inclure le formulaire relatif à sa responsabilité sur les actions envisagées présenté dans la section 2 ci-dessous. Ces contrats doivent également préciser les termes et conditions concernant l'utilisation du logo, y compris la liste des informations énumérées ci-dessus.

2. Responsabilité

Tous ceux qui sont autorisés à utiliser le logo AIL 2008 pour les fins précisées dans le présent document doivent signer un formulaire portant sur les dispositions suivantes :

- Le signataire est chargé de s'assurer que les activités dont il s'acquittera sont menées en conformité avec la loi applicable et de s'assurer que toutes les dispositions appropriées en matière d'assurance seront prises afin de couvrir les risques découlant de ces activités;
- L'UNESCO n'assume aucune responsabilité pour les activités entreprises par le signataire dans le cadre de l'Année internationale des langues, et ;
- Le signataire dédommagera et défendra l'UNESCO et ses représentants de toute attaque qui pourrait leur être faite à l'issue de l'utilisation du logo.

Lorsque le logo est utilisé à titre d'information et de collecte de fonds, le formulaire ci-après doit être signé par le responsable de l'activité.

Lorsque le logo est utilisé par une entité commerciale, les dispositions relatives à l'exonération de responsabilité de l'UNESCO doivent être intégrées dans un contrat qui doit être dûment signé par ladite entité.

Les documents doivent être tous dûment signés avec ledit formulaire ; par la suite, les contrats doivent être reçus par l'UNESCO, le chef de file pour l'Année internationale des langues 2008, avant que les activités ne soient menées.

3. Comment obtenir le logo

Le logo ainsi que le texte qui l'accompagne peuvent être téléchargés à partir du site Internet de l'UNESCO.

4. Renseignements

Toutes les demandes de renseignements au sujet de l'utilisation du logo et des informations concernant l'Année internationale des langues 2008 doivent être adressées à:

unyl2008@unesco.org

Monsieur Mauro Rosi
PFI langues

UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

[Formulaire]

Exonération de responsabilité pour l'utilisation du logo pour l'AIL 2008.

Dans l'utilisation du logo de l'Année internationale des langues 2008 demandée à l'UNESCO à la date du _____, le soussigné déclare que :

- a. il est chargé de veiller à ce que les activités soient menées en conformité avec la loi applicable et s'assurer que toutes les dispositions appropriées en matière d'assurance seront prises afin de couvrir les risques découlant de ces activités;
- b. l'UNESCO n'assume aucune responsabilité pour les activités entreprises par le soussigné, et ;
- c. **il** dédommagera et défendra l'UNESCO et ses représentants de toute attaque qui pourrait leur être faite à l'issue de l'utilisation du logo de la part du soussigné

Signature _____

Date _____